

Mercredi 20 mars 1968.

Conférence internationale des
droits de l'homme,
Téhéran, 22 avril - 13 mai 1968.

Département politique. Proposition du 1er mars 1968 (annexe).
Département de justice et police. Rapport joint du 14 mars
1968 (adhésion).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
14 mars 1968 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département de justice et police et le département des finances
et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. L'invitation du secrétaire général de l'ONU à se faire représenter à la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui aura lieu à Téhéran du 22 avril au 13 mai prochain est acceptée.
2. La délégation suisse sera composée de M. August Lindt, ambassadeur de Suisse en URSS en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, chef de la délégation, de M. Yves Moret, 1er secrétaire au Bureau de l'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies en qualité de suppléant du chef de la délégation et de M. Jean Olivier Quinche, 2ème secrétaire à l'ambassade de Suisse à Téhéran, en qualité de membre de la délégation. Si toutefois la conférence devait se constituer en trois commissions, M. Lindt pourra faire appel à un troisième collaborateur.
3. Les indemnités journalières sont fixées, avec l'accord du département des finances, à 110 francs pour le chef de la délégation et à 80 francs pour M. Moret. M. Quinche pourra prétendre au remboursement des frais effectifs encourus du fait de sa participation à la conférence.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 15 exemplaires, pour exécution; au département de justice et police; au département des finances et des douanes; à la chancellerie fédérale pour l'établissement des pouvoirs.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire, *Sauvage*



713.22.(5) - PF/pc

Berne, le 1er mars 1968

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Conférence internationale
des droits de l'homme,
Téhéran, 22 avril - 13 mai 1968

Dans le cadre de l'Année internationale des droits de l'homme, qui commémore le 20ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, l'ONU organise à Téhéran, du 22 avril au 13 mai 1968, une conférence internationale des droits de l'homme. La résolution votée à cet effet par l'Assemblée générale, le 19 décembre 1966, assigne à cette manifestation les tâches suivantes :

- a) passer en revue les réalisations enregistrées dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle;
- b) évaluer l'efficacité des méthodes employées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la pratique de la politique d'apartheid;
- c) formuler et préparer un programme de nouvelles mesures à prendre après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme.

Les Etats membres des Nations Unies, les Etats non-membres des Nations Unies mais membres d'institutions spécialisées ou parties au statut de la Cour internationale de justice, ainsi que les Etats que l'Assemblée générale déciderait spécialement d'inviter sont admis à participer à cette conférence. Le secrétaire général des Nations Unies a donc adressé,

./.

- 2 -

le 23 janvier 1968, une note au chef du Département politique, invitant le Conseil fédéral à se faire représenter à Téhéran.

Depuis l'adoption de la Déclaration, les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ont pris une importance considérable. Une quinzaine de conventions ont été conclues, de même que sous l'égide d'institutions spécialisées telles que l'OIT et l'UNESCO. Cette évolution est conforme à la Charte, qui énonce expressément parmi les buts de l'organisation "la réalisation de la coopération internationale... en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion".

D'un autre côté, force est de constater que les droits de l'homme, qui concernent les relations de l'individu non seulement avec ses semblables mais surtout avec les autorités dont il est justiciable, s'inscrivent en premier lieu dans un cadre national. Ils touchent un domaine traditionnellement réservé à la souveraineté des Etats. L'élaboration d'un système international de garantie n'est, par définition, guère compatible avec cette conception. Sur ce point, les efforts déployés par les Nations Unies sont donc loin d'avoir été couronnés de succès, bien que certains progrès aient été enregistrés ces dernières années. Même si leur but n'a pu être pleinement atteint, les pactes et conventions des Nations Unies constituent néanmoins un ensemble de règles protectrices qui n'est pas toujours demeuré sans effet pratique.

Comme on l'a vu plus haut, la Charte entendait faire des droits de l'homme l'un des principes directeurs de la coopération internationale en général. A ce titre, ils sont fréquemment invoqués, par exemple, comme l'impératif moral qui commanderait aux pays riches d'aider au développement économique et social des régions les moins favorisées du globe. Ils sont aussi devenus la justification des aspirations à l'indépendance des pays et peuples coloniaux et le moteur de la lutte engagée aux Nations Unies contre certains régimes accusés de pratiquer

- 3 -

une politique de discrimination raciale. Les droits de l'homme ont été ainsi mis au service de causes purement politiques dont il n'est plus possible, à l'heure actuelle, de les dissocier.

La Suisse n'a pu adopter la Déclaration universelle, mais elle a, à maintes reprises, fait connaître qu'elle en approuve pleinement la teneur. Nous sommes, dans ce domaine aussi, en accord avec les objectifs que poursuivent les Nations Unies. Notre pays a d'ailleurs ratifié plusieurs des conventions conclues par l'ONU et par l'OIT. On peut noter aussi qu'en entrant au Conseil de l'Europe la Suisse a pris l'engagement de respecter les droits de l'homme. Nous avons donc jusqu'à présent collaboré assez étroitement à l'oeuvre entreprise dans ce domaine par les Nations Unies. L'Année internationale des droits de l'homme sera d'ailleurs célébrée aussi en Suisse où de nombreuses initiatives ont été prises par des associations privées, avec le concours des autorités fédérales et de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Selon les renseignements dont dispose le département, une centaine de gouvernements seront représentés à Téhéran dont les pays occidentaux et en particulier les membres du Conseil de l'Europe qui sera lui-même vraisemblablement invité à déléguer un observateur. Nous sommes d'avis que la Suisse doit donner suite à l'invitation qui lui a été adressée.

Son absence à la plus importante manifestation commémorative du 20ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle serait en effet fâcheusement ressentie comme un signe de désintéressement de notre pays envers les droits de l'homme. L'intérêt que nous témoignons au respect de ces droits est d'ailleurs un élément important de la contribution que nous apportons à la solidarité internationale et à l'action menée pour atteindre les buts de paix proclamés par la Charte. Dans le cas de la Suisse s'ajoute sa mission humanitaire telle que l'incarne le CICR, l'aide humanitaire étant inséparable des droits de la personne humaine. On sait précisément que certaines des activités déployées par le CICR l'amènent à se faire le protecteur de ces

./.

- 4 -

droits. On doit, à ce propos, mentionner le risque de voir les Nations Unies, du fait de leurs attributions en matière de sauvegarde des droits de l'homme, s'arroger progressivement des compétences dans des domaines qui ont toujours été du ressort du CICR. Une telle substitution de l'organisation mondiale au CICR, qui porterait un coup peut-être fatal à cette organisation traditionnellement suisse, ne peut nous laisser indifférents. D'une manière générale, enfin, nous avons intérêt à être associés aux activités des Nations Unies lorsque cette faculté nous est offerte. Une tendance se dessine aujourd'hui de concentrer ces activités dans l'Assemblée générale et les commissions qui en dépendent et de renoncer au système des grandes conférences ouvertes aux Etats non membres, membres comme la Suisse d'institutions spécialisées. Notre présence à Téhéran témoignera donc de notre volonté de participer aux activités des Nations Unies dans le domaine social comme dans les domaines juridique ou économique. Enfin, les recommandations que la conférence adoptera ne seront pas seulement suivies d'actions aux Nations Unies elles-mêmes, mais bien aussi dans plusieurs des institutions spécialisées dont la Suisse est membre et tout particulièrement à l'OIT et à l'UNESCO.

Pour présider la délégation suisse, nous avons fait appel à M. August Lindt, actuellement ambassadeur à Moscou, que ses fonctions d'ancien observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies et d'ancien haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qualifient tout particulièrement pour cette mission. Le comité préparatoire chargé de l'organisation de la conférence a prévu que celle-ci constituerait deux grandes commissions. La première traitera des problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale, du droit à l'auto-détermination et de la décolonisation, soit donc des droits de l'homme en fonction des principaux problèmes politiques actuels. La seconde commission s'occupera des autres points prévus à l'ordre du jour, l'accent étant porté sur la condition de la femme et la promotion des droits politiques, économiques et sociaux. Les recommandations des deux commissions seront ensuite examinées en séance plénière.

- 5 -

De façon à ce que notre délégation soit présente en permanence dans chacune de ces deux commissions, M. Lindt devra disposer de deux collaborateurs. A cet effet, nous vous proposons de désigner M. Yves Moret, actuellement 1er secrétaire au Bureau de notre Observateur permanent à New York, où il est entre autres chargé des questions sociales et des droits de l'homme, en qualité de suppléant du chef de la délégation et M. Jean Olivier Quinche, 2ème secrétaire à l'ambassade de Suisse à Téhéran, en qualité de membre de la délégation. La présence de M. Moret dans la délégation nous paraît indispensable malgré les frais qu'entraînera ce déplacement. Il est en effet le collaborateur le mieux préparé à remplir cette mission, ses fonctions actuelles lui ayant donné les connaissances nécessaires sur les plans aussi bien juridique que politique des questions inscrites à l'ordre du jour.

La conférence n'a pas pour tâche d'élaborer une ou plusieurs conventions. Son rôle est, comme dit plus haut, de dresser le bilan de ce qui a été accompli durant ces vingt dernières années et de formuler des suggestions et des recommandations pour un programme à l'avenir.

Il est dès lors difficile de donner des instructions précises à notre délégation. Son rôle consistera d'abord à faire connaître la position de la Suisse à l'égard des droits de l'homme qui, en raison de notre non-appartenance à l'ONU et aussi de certaines particularités de notre ordre juridique, par exemple en ce qui concerne le défaut de suffrage féminin, n'est pas toujours bien comprise. Elle s'efforcera aussi d'exercer une influence modératrice en n'adoptant pas des positions extrêmes sur les questions politiques, en tentant de maintenir les travaux de la conférence sur les plans juridique et pratique. Elle suivra avec une attention particulière les problèmes tels que la création d'un poste au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, susceptibles de toucher aux compétences du CICR et coordonnera son attitude, dans la mesure du possible,

./.

- 6 -

avec celle des autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral accepte l'invitation du Secrétaire général de l'ONU à se faire représenter à la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui aura lieu à Téhéran du 22 avril au 13 mai prochain.
2. La délégation suisse sera composée de M. August Lindt, ambassadeur de Suisse en URSS en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, chef de la délégation, de M. Yves Moret, 1er secrétaire au Bureau de l'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies en qualité de suppléant du chef de la délégation et de M. Jean Olivier Quinche, 2ème secrétaire à l'Ambassade de Suisse à Téhéran, en qualité de membre de la délégation. Si toutefois la conférence devait se constituer en trois commissions, M. Lindt pourra faire appel à un troisième collaborateur.
3. Les indemnités journalières sont fixées, avec l'accord du département des finances, à fr. 110.-- pour le chef de la délégation et à fr. 80.-- pour M. Moret. M. Quinche pourra prétendre au remboursement des frais effectifs encourus du fait de sa participation à la conférence.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint:

- au Département de justice et de police;
- au Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique fédéral, en 15 exemplaires, pour exécution;
- au Département de justice et police;
- à la Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs.